

RIIJ

Réseau International de l'Innovation en Justice



Premier rendez-vous international
de l'innovation en justice

PARIS

15 et 16 novembre 2023

Chambre Nationale des Commissaires de Justice



Réalisé avec le soutien du Service de coopération et d'action culturelle du Consulat général de France à Québec

LE RENDEZ-VOUS INTERNATIONAL
DE L'INNOVATION EN JUSTICE

LA JUSTICE EN INNOVATIONS : POLITIQUES, INSTITUTIONS, DISPOSITIFS ET PRATIQUES



- 2 Le RIJ, Réseau international de l'innovation en Justice
- 3 Le Rendez-vous international de l'innovation en Justice 2023
- 4 **Panel 1.**
La justice est-elle une organisation comme les autres ?
- 8 **Panel 2.**
Des procédures judiciaires au-delà de la conduite des procès ?
- 11 **Panel 3.**
Les dispositifs numériques garantissent-ils l'accès à la justice ?
- 15 **Panel 4.**
La résolution des conflits passe-t-elle par la participation des justiciables ?
- 17 **Panel 5.**
Comment les professionnelles et les professionnels de la justice modifient-ils leurs pratiques ?
- 19 **Table ronde.**
Quelle collaboration entre les professionnelles et professionnels et les chercheuses et chercheurs en matière de justice ?
- 23 Programme du colloque

Le RIJ, Réseau international de l'innovation en Justice

Le RIJ est un forum francophone né du partenariat entre l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) et l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ).



Valérie SAGANT, directrice de l'IERDJ
et Pierre NOREAU, président de l'IQRDJ.

Les sociétés contemporaines sont en pleine transformation : individualisation des valeurs, diversification des identités, complexification des relations, complication des conflits, augmentation des inégalités... et le monde de la justice peine à s'adapter à ces nouvelles réalités. Dans le même temps, au Québec et en France comme ailleurs, les médias évoquent périodiquement une « crise de la justice » : coûts des services, lourdeur des procédures, explosion des délais, pénurie de personnel, sous-financement, etc. Cette crise soulève des enjeux d'accessibilité et impose des transformations du système judiciaire. Un dialogue soutenu des parties prenantes avec la recherche multidisciplinaire est primordial pour éclairer les changements souhaitables ou apprécier les changements en cours et trouver des solutions durables.

L'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ) et l'Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ) ont souhaité se mobiliser sur ces enjeux en établissant un partenariat en 2022. L'Institut québécois et l'institut français disposent d'orientations et d'expertises complémentaires. Ils œuvrent au développement de la recherche multidisciplinaire, promeuvent la diffusion des connaissances, valorisent les collaborations avec les acteurs et actrices de la justice et favorisent les échanges avec les professionnelles, les professionnels, les décisionnaires, la société civile et le public.

Dans cette perspective, l'IQRDJ et l'IERDJ ont créé, grâce au soutien de la Commission permanente de coopération franco-québécoise, le Réseau international de l'innovation en Justice (RIJ). Ce forum francophone réunit des universitaires et des parties prenantes de toutes nationalités, qu'ils étudient les innovations ou qu'ils participent à leur expérimentation. Il mobilise leur expertise et leurs expériences pour éclairer les innovations émergentes ou implantées ainsi que les conditions de leur réalisation et de leur éventuel déploiement.

Comment la justice innove-t-elle dans les faits ? En quoi consistent les innovations instaurées ? Quelles en sont les visions sous-jacentes ? Leur concrétisation tient-elle compte des conditions spécifiques ainsi que des effets différenciés de genre, de classe ou d'autres rapports sociaux inégalitaires ? Prévoit-on systématiquement un encadrement juridique des algorithmes décisionnels, conversationnels et génératifs pour accompagner l'évolution des activités judiciaires et quels usages en fait-on dans les pratiques de justice ? Quels éléments favorisent, ralentissent ou empêchent les innovations projetées ? Des domaines et des pratiques sont-ils plus propices à l'innovation ? Les innovations expérimentées dans certaines juridictions peuvent-elles tracer la voie à suivre ? Quels sont les usages, les apports et les perspectives de la recherche multidisciplinaire et de la consultation publique dans l'élaboration, la réalisation et l'évaluation des innovations en matière de Justice ?

Afin de favoriser le dialogue sur ces questions, la programmation bisannuelle du RIJ prévoit un rendez-vous exploratoire et deux journées prospectives qui se déroulent en alternance au Québec et en France. Après le premier colloque organisé les 15 et 16 novembre 2023 à Paris, la prochaine édition se tiendra les 6 et 7 septembre 2024 à Montréal en collaboration avec le consulat général de France à Québec.

➔ [L'appel à contributions pour la deuxième édition du RIJ est ouvert jusqu'au 15 mars 2024.](#)

Le Rendez-vous international de l'innovation en Justice 2023

Le premier Rendez-vous international de l'innovation en Justice, qui s'est tenu les 15 et 16 novembre 2023 à la Chambre nationale des commissaires de justice, est la première concrétisation du partenariat entre l'IERDJ et l'IQRDJ.

Ce colloque avait l'ambition d'explorer les transformations du monde de la justice. Il visait à examiner l'émergence, le déploiement et la diffusion des innovations en s'intéressant notamment à leur dynamique, à leurs effets et aux horizons qu'elles ouvrent. Ce colloque scientifique multidisciplinaire a réuni une vingtaine d'universitaires qui ont exploré cinq grandes questions.

La justice est-elle une organisation comme les autres ? Telle est la question posée dans le cadre du **Panel 1**. Les communications se sont intéressées à la gouvernance et à l'administration de la justice, au développement d'outils de management, tels que les indicateurs de performance ou le référentiel charge de travail des magistrats et des magistrats, de même qu'aux innovations institutionnelles et notamment à la place des citoyennes et des citoyens dans le contrôle du fonctionnement de l'institution judiciaire.

Le **Panel 2** interrogeait **les procédures judiciaires au-delà de la conduite du procès**. De nombreux cas indiquent que les innovations procédurales peuvent avoir des causes ou des effets irréductibles à leur nature judiciaire. Le terrain québécois témoigne d'un conflit politique sous-jacent à l'introduction d'une compétence concurrente entre deux juridictions, alors que le cas français montre l'irruption de logiques technologiques dans la dématérialisation des espaces procéduraux.

Les liens entre **les dispositifs numériques et l'accès à la justice** étaient au cœur du **Panel 3**. Les contributions se sont demandé si la dématérialisation des procédures et des audiences favorise ou limite l'accès au juge et à une justice de qualité, si elle réduit ou renforce les inégalités, et si par ailleurs l'absence d'interlocuteur humain assure ou freine l'autonomisation des justiciables.

Le **Panel 4** portait sur **la participation des justiciables dans les modes appropriés de résolution des conflits**. L'apport grandissant de l'implication des individus et des initiatives de la société civile s'observe dans différents domaines de la justice. La comparaison entre la France et le Québec est riche à cet égard, que ce soit en matière de justice restaurative ou encore de traitement amiable des conflits collectifs par l'entremise de plateformes numériques.

Enfin, **la modification des pratiques chez les professionnelles et professionnels de la justice** a été explorée lors du **Panel 5**. Il a été question du rôle de leur formation pour favoriser des initiatives innovantes, plus particulièrement de l'importance de dépasser l'apprentissage du seul droit positif pour faire entrer à la fois le fait et l'interdisciplinarité dans le raisonnement des juristes. Les évolutions suscitées par l'injonction à la médiation associée au numérique ont aussi été abordées.

Les deux journées de ce colloque se sont conclues par une **table ronde** sur le thème de **la collaboration entre les professionnelles et professionnels et les chercheuses et chercheurs en matière de justice**, relevant son intérêt majeur comme ses difficultés et proposant des pistes de solutions.

➔ Ce colloque est disponible en replay sur la chaîne **YouTube** de l'IERDJ.

Panel 1.

La justice est-elle une organisation comme les autres ?

Modération : Yan SÉNÉCHAL (IQRDJ)



Stéphane BERNATCHEZ.

Du management de la justice à la gouvernance de la justice

Stéphane BERNATCHEZ

Professeur titulaire à la faculté de droit de l'université de Sherbrooke, chercheur au Centre de recherche sur la régulation et le droit de la gouvernance (CrRDG), Québec

Marie-Claude DESJARDINS

Professeure agrégée de droit à l'université de Sherbrooke, codirectrice du Centre de recherche sur la régulation et le droit de la gouvernance (CrRDG), Québec

Si les juristes ont, avec raison, prêté attention depuis toujours aux décisions des tribunaux ainsi qu'à l'administration de la justice en raison de l'important principe d'indépendance judiciaire dans l'État de droit démocratique, leur intérêt pour la gestion de la justice a toutefois été de beaucoup moindre importance. Pourtant, la question du

management de la justice tend de plus en plus à influencer sur la façon dont la justice est rendue, comme l'illustrent l'arrêt Jordan et les milliers d'arrêts de procédure qu'il a engendrés depuis 2016 au Canada¹.

Le management de la justice est une réalité qui se manifeste dans tous les tribunaux, peu importe leur niveau de juridiction. Tant les tribunaux judiciaires que les tribunaux administratifs sont impactés par cette transformation managériale. Il importe donc, dans la perspective du droit de la gouvernance, de s'intéresser aux différents instruments normatifs servant à mettre en place cette nouvelle gouvernance de la justice : plan stratégique, lignes directrices, directives, etc. Avec le New Public Management (NPM) ou nouvelle gestion publique (NGP), des objectifs de performance, d'efficacité et d'efficience viennent heurter les principes traditionnels d'indépendance et d'impartialité judiciaire.

Déjà bien en place depuis quelques décennies, ces transformations ont été comprises en termes de « gouvernance par les nombres² ». La gouvernance de la justice s'incarne à la fois dans la gestion des tribunaux, la gestion de la justice et l'interprétation juridique.

Souvent comprise dans la seule logique économique-managériale, la gouvernance

1. En Europe, les juristes ont étudié le management de la justice depuis plus d'une décennie. Voir à cet effet les ouvrages collectifs suivants : Benoît FRYDMAN et Emmanuel JEULAND (dir.), *Le nouveau management de la justice et l'indépendance des juges*, Paris, Dalloz, 2011; Thierry MARCHANDISE (dir.), *Quel management pour quelle justice ?*, Bruxelles, Larcier, 2013.

2. Alain Supiot, *La Gouvernance par les nombres*, Paris, Fayard, 2015.

offre néanmoins une autre perspective pour comprendre les transformations de la justice. La gouvernance étant une notion construite de manière interdisciplinaire, d'autres disciplines peuvent être convoquées afin d'analyser les transformations récentes de la justice. En mobilisant des exigences du droit de la gouvernance, il est possible d'y voir en effet la tentative de rendre la justice plus légitime, plus effective et plus transparente. Mais les changements de culture juridique souhaités ne peuvent opérer d'eux-mêmes ; des incitations réflexives doivent être mises en place pour qu'ils puissent s'accomplir.

Vraies et fausses innovations de l'administration de la justice : acteurs diversifiés versus méthodes unifiées

Caroline EXPERT-FOULQUIER

Maîtresse de conférences en droit public, membre de l'Observatoire des mutations institutionnelles et juridiques (OMIJ) à l'université de Limoges, France

L'administration de la justice innove autrement que par des logiques managériales : elle innove considérablement dans le domaine institutionnel. En effet, les acteurs impliqués dans l'administration de la justice se multiplient et se diversifient : les conseils de justice et les agences d'administration sont de plus en plus nombreux à se voir déléguer des compétences d'administration de la justice de la part des pouvoirs politiques. Il existe toutefois une différence entre les innovations proposées et les innovations instaurées. C'est le cas en France où le Conseil supérieur de la magistrature s'est récemment étonné de ne pas être l'interlocuteur principal du ministère de la Justice à propos d'un projet de loi concernant le statut des magistrats.

Il existe en outre un déséquilibre : les innovations instaurées sont principalement managériales. Dans des pays où les innovations institutionnelles évoquées précédemment ont été acceptées par les responsables politiques, la managérialisation est devenue la contrepartie d'une plus grande autonomie du système judiciaire dans l'administration de la justice. Deux dynamiques se trouvent donc à

l'œuvre, une dynamique institutionnelle et une dynamique managériale, mais la dynamique managériale domine.

Alors que les priorités politiques sont concentrées sur les projets de numérisation de la justice (incluant l'utilisation de l'intelligence artificielle), considérés comme particulièrement prometteurs pour l'efficacité de la justice, les questions liées à la gouvernance de la mise en œuvre de ces projets sont insuffisamment évoquées. Les innovations institutionnelles d'une gestion plus collégiale et participative des juridictions ne sont pas non plus suffisamment analysées.

Alors que la participation des agents et des usagers se développe dans l'administration publique française, en prenant pour point de référence rien de moins que la « démocratie administrative », la logique bureaucratique et la logique managériale se concentrent dans l'administration des juridictions. Des études montrent pourtant l'importance de moins personnaliser le pouvoir de gestion et de le rendre plus collégial. La mise en place du premier « comité d'usagers » auprès d'un tribunal en France est à cet égard une singulière et intéressante nouvelle, dont on constate qu'elle relève d'une initiative locale.

Des innovations institutionnelles sont donc encore possibles et nécessaires. Leur spécificité et leur relation problématique avec les innovations managériales doivent être analysées.



Dans des pays où les innovations institutionnelles [...] ont été acceptées par les responsables politiques, la managérialisation est devenue la contrepartie d'une plus grande autonomie du système judiciaire dans l'administration de la justice.

L'innovation contrainte et incrémentale des cheffes et chefs de juridictions françaises dans la création d'outils de GRH : l'exemple des référentiels « charge de travail des magistrates et magistrats »

Sylvie PIERRE-MAURICE

Maîtresse de conférences en droit privé
à l'université de Strasbourg, France

Lionel JACQUOT

Professeur de sociologie, Laboratoire Lorrain
de Sciences Sociales à l'université de Lorraine,
France

Disposer en juridiction d'un référentiel charge de travail afin de quantifier les équivalents temps plein des magistrates et des magistrats constitue un élément-clé du dialogue de gestion autant que l'enjeu nodal d'une politique managériale efficiente de la juridiction. Or, malgré l'ancienneté de la réflexion sur la question et l'existence depuis près de trente ans d'un tel outil au bénéfice des greffières et des greffiers (OUTILGREF), jusqu'en 2023 aucun outil n'a été proposé par la direction des services judiciaires (DSJ), dont l'une des missions institutionnelles est pourtant d'assurer « l'organisation et le fonctionnement du service public judiciaire ».

L'« arlésienne » a conduit à la mise en œuvre d'outils de pilotage local par les cheffes et les chefs de juridiction pour combler un vide. L'innovation des cheffes et chefs de juridiction s'analyse alors en un processus créatif interne incrémental, artisanal et collaboratif. L'outil est en amélioration continue : certaines initiatives locales majeures (référentiel de Rennes 2012 ou

de Riom 2010) sont progressivement reprises par les autres juridictions, qui les adaptent à leur situation, et un référentiel est mis au point collectivement par les conférences de cheffes et chefs de juridiction.

La DSJ s'est engagée dans cette perspective à compter de 2019 ; 18 référentiels concernant la première instance ont pu être adoptés par le groupe de travail et les référentiels cour d'appel sont en construction depuis mars 2023. OUTILMAG, le « produit fini » est, lui, en cours d'expérimentation. La méthodologie de la DSJ a évolué : c'est bien une recherche du consensus des professionnelles et professionnels concernés – principalement cheffes et chefs de juridiction ainsi que magistrates et magistrats –, et une facilitation de l'adhésion au futur outil qui sont recherchées, en les intégrant à la création de l'outil ; en s'assurant de sa faisabilité et en veillant à ne pas le figer.

La mise en place d'une véritable métrique du travail dans laquelle s'est engagée récemment la DSJ ne transforme-t-elle pas le processus d'innovation ? Une innovation par le haut – mais construite collectivement – qui se substituerait aux innovations locales (par le bas) des tribunaux judiciaires qui ont bricolé leurs propres outils diffusés par benchmarking au sein des tribunaux ?



C'est bien une recherche du consensus des professionnelles et professionnels concernés [...] et une facilitation de l'adhésion au futur outil qui sont recherchées, en les intégrant à la création de l'outil.

L'*accountability* judiciaire sociale comme innovation et garantie de l'État de droit démocratique au Brésil

Claudia Maria BARBOSA

Professeure titulaire de droit à la Pontificia Universidade Católica do Paraná, Brésil.

Willy Rodrigue NDOUGOU ADDA

Doctorant en droit au programme de 3^e cycle de la Pontificia Universidade Católica do Paraná, Brésil et chercheur boursier de la Coordination pour l'amélioration du personnel de l'enseignement supérieur (CAPES) au Brésil

La conception institutionnelle du pouvoir judiciaire brésilien favorise son indépendance, sans la contrepartie de son *accountability*, terme qui englobe les notions de transparence, de réactivité et de responsabilité. L'*accountability* sociale repose sur la participation sociale. Elle est verticale et externe, opérée par des mécanismes non électoraux, exercée par les citoyennes, les citoyens et la société civile organisée, dans laquelle les médias et l'opinion publique jouent un rôle important.

L'*accountability* sociale judiciaire se concentre sur le contrôle des activités de la justice, tant en matière de politique judiciaire que sur les aspects juridictionnels. En 1969, Sherry Arnstein a proposé l'idée d'une échelle de participation citoyenne comportant huit niveaux, chaque échelon permettant de mesurer le niveau de participation des citoyennes et des citoyens à la vie publique. Les niveaux allant de la manipulation au contrôle citoyen, et sont associés à trois postures citoyennes : passive, réactive et active. Afin de comparer l'indépendance et l'*accountability* des différents systèmes judiciaires européens, le Réseau européen des conseils de la justice (RECJ) a développé des indicateurs qui incluent l'*accountability* sociale. L'application de ces indicateurs et de l'échelle d'Arnstein au système judiciaire brésilien a révélé que les mécanismes d'*accountability* sociale existants se limitent aux premiers niveaux de l'échelle et que, bien que les progrès



L'application de ces indicateurs et de l'échelle d'Arnstein au système judiciaire brésilien [...] mettent en évidence la nécessité de construire une politique nationale publique de justice au Brésil.

en matière de transparence soient visibles, la réactivité et la responsabilité restent inefficaces.

Ces résultats mettent en évidence la nécessité de construire une politique nationale publique de justice au Brésil. L'architecture de la participation sociale basée sur différentes interfaces socio-étatiques – forums, assemblées et conférences publiques –, avec la participation de multiples acteurs (publics et privés) et la combinaison d'espaces de représentation, de participation et de délibération, pour la construction des politiques publiques, peut inspirer le débat et la réalisation démocratique d'une politique nationale de justice capable de répondre plus efficacement au besoin d'un système judiciaire indépendant et *accountable*.

Panel 2.

Des procédures judiciaires au-delà de la conduite des procès ?

Modération : Valentine FAU (IQRDJ)

La compétence concurrente des tribunaux au Québec : une approche innovante ?

Jacinthe PLAMONDON

Professeure agrégée de droit à l'université de Laval, Québec

Sylvette GUILLEMARD

Professeure titulaire de droit à l'université de Laval, Québec

En mars 2023, à la faveur d'une loi ayant pour objet l'efficacité et l'accessibilité de la justice³, le législateur québécois a modifié la compétence monétaire de l'un des tribunaux de première instance, la Cour du Québec. Si le plafond de sa compétence exclusive dans les dossiers civils a été abaissé à 75 000 dollars, cette juridiction jouit maintenant d'une compétence concurrente avec celle de la Cour supérieure pour les causes dont la valeur de l'objet en litige est de 75 000 à 100 000 dollars. Le discours qui appuie cette mesure prévoit notamment les bienfaits, pour les justiciables, d'une accessibilité accrue à la justice.

Cet objectif s'inscrit-il réellement dans la lignée de certaines valeurs et de principes



Modératrice : Valentine FAU, Institut Québécois de Réforme du Droit et de la Justice (IQRDJ).

directeurs introduits dans le Code de procédure civile du Québec à la faveur de la réforme achevée en 2016⁴ ? Bien que la compétence concurrente n'ait pas existé en matière civile entre la Cour du Québec et la Cour supérieure durant les plus récentes décennies, la situation n'est pas inédite dans l'histoire du droit judiciaire québécois.

Cette conférence présente tout d'abord quelques-unes des nouvelles mesures qui modifient l'offre de justice proposée aux justiciables québécois. Nous nous intéressons à leur nature et à leur contenu, mais aussi au contexte de ce changement et à son inscription dans la

3. Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec, L.Q. 2023, ch. 3.

4. Code de procédure civile du Québec, RLRQ ch. 25.01, Disposition préliminaire al. 2 et art. 17 et 18.



Le discours qui appuie cette mesure prévoit notamment les bienfaits, pour les justiciables, d'une accessibilité accrue à la justice.

« nouvelle culture judiciaire » qui est associée au plus récent Code de procédure civile québécois. De plus, nous nous proposons d'explorer brièvement l'évolution, les conséquences et le discours accompagnant d'autres expériences de compétence concurrente entre des tribunaux judiciaires ayant une compétence sur le droit québécois.

Nous nous penchons sur leur déroulement ainsi que sur leur perception par la communauté juridique, tout en considérant les impacts de ces expériences. Ont-elles été efficaces et génératrices d'un meilleur accès à la justice ? Quels enseignements pourrait-on en tirer ? Dans l'ensemble, ceci nous permet d'analyser comment l'expérience de la compétence concurrente prévue par la nouvelle loi s'inscrit dans la réflexion sur le droit judiciaire, la procédure civile et ses principes directeurs.

Innovations procédurales à la Cour du Québec : stratégies et défis managériaux et constitutionnels

Shana CHAFFAI-PARENT

Avocate, enseignante à la faculté de droit de l'université de Montréal, Québec

Catherine MATHIEU

Professeure de droit administratif et constitutionnel à la faculté de science politique et de droit de l'université de Montréal, Québec

Le 15 mars 2023, l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité la Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec (ci-après la « Loi »). Dans ce contexte, notre communication visait à présenter les principales innovations procédurales intégrées par la Loi à la Cour

du Québec tout en les situant dans le contexte canadien. Élément important, quoique peu discuté, l'adoption de la Loi et l'intégration des innovations discutées sont à la fois motivées et limitées par un récent jugement de la Cour suprême du Canada.

Le Renvoi relatif au Code de procédure civile (Qc), art. 35, 2021 CSC 27 (ci-après le « Renvoi ») a déclaré inconstitutionnel le seuil de compétence de la Cour du Québec établi dans le Code lors de sa dernière réforme en 2016. La communication démontrait que l'un des principaux objectifs de la Loi, bien que voilé, était de répondre stratégiquement aux exigences constitutionnelles du Renvoi pour éviter que le seuil de compétence de la Cour du Québec soit à nouveau invalidé au profit de la Cour supérieure, soit l'instance constitutionnellement reconnue comme étant le tribunal de droit commun pour le Canada.

À travers une discussion autour des critères établis par le Renvoi, nous avons illustré en quoi l'adoption de la Loi posait des défis importants au niveau de sa constitutionnalité et de quelle façon la stratégie du législateur a été construite autour de la mise en œuvre de mesures innovantes favorisant l'accès à la justice.



La stratégie du législateur a été construite autour de la mise en œuvre de mesures innovantes favorisant l'accès à la justice.

La reconstruction technologique de l'espace procédural

Laurent-Olivier SINCLAIR

Docteur en droit privé et en sciences criminelles, enseignant-chercheur contractuel à CY Cergy Paris Université, France

Cette intervention propose de mieux appréhender le positionnement du droit procédural français sur le phénomène de reconstruction progressive des distances judiciaires par les technologies. Les espaces du procès se composent de proximités et de distances judiciaires qu'oriente le droit procédural et plus spécifiquement, la procédure civile. Les juridictions se révèlent ainsi à une distance ajustée au justiciable, ni trop loin de lui ni trop près. Or, au XXI^e siècle, l'abolition des distances judiciaires s'impose, par le prisme d'écrans numériques et d'espaces judiciaires réduits à la dématérialisation. Si la métamorphose des espaces procéduraux est tangible, les normes procédurales qui l'encadrent restent fragiles.

L'intervention révèle, dans un premier temps, l'avènement d'un droit à l'espace virtuel dans les procès civils et en délimite les contours. Ont été analysés trois temps forts de ce nouveau droit : son temps d'impulsion, son temps de propagation et son temps de généralisation.

Si la métamorphose des espaces procéduraux est tangible, les normes procédurales qui l'encadrent restent fragiles.



Laurent-Olivier SINCLAIR.

L'analyse révèle un encadrement juridique lacunaire du droit à l'espace virtuel : l'inadaptation de l'espace judiciaire virtuel à certains justiciables, l'effacement de l'espace judiciaire par la justice « prédictive » et la reconsidération de la symbolique de l'espace judiciaire par la désacralisation du rituel judiciaire.

L'intervention réfléchit, dans un second temps, à un meilleur encadrement de ce droit émergent. Une liste des présences physiques impératives ou substituables fut édictée.

Les présences impératives, celles que les technologies ne devraient pas pouvoir modifier, sont impactées. Les présences substituables, celles que les technologies peuvent substituer, sans risques pour les justiciables ou les patriciennes et praticiens, sont finalement peu explorées. La postulation entre avocats apparaît comme un non-sens.

En conclusion, la modernisation des espaces du procès par la technologie est repensée en droit procédural bien plus à la lumière des prouesses technologiques qu'à celle des potentialités offertes par le droit ou les besoins des justiciables.

Panel 3. Les dispositifs numériques garantissent-ils l'accès à la justice ?

Modération : Isabelle SAYN (IERDJ)

Quelle justice digitale en contexte d'interculturalité et de vulnérabilité ? Le cas des audiences télématiques dans les tribunaux pénaux du sud Chili (2020-2023)

Fabien LE BONNIEC

Docteur en anthropologie sociale, chercheur associé à l'Institut de recherche interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (Iris), France

C'est à partir d'entretiens et d'observations ethnographiques que nous nous sommes intéressés aux audiences télématiques des tribunaux de compétence pénale de la région de l'Araucanie. Il s'agit de la région la plus pauvre du Chili qui maintient un taux considérable de population rurale dont une partie est autochtone, les Mapuche.

Ces caractéristiques peuvent apparaître comme des facteurs limitant la mise en œuvre d'une justice en ligne qui prétend assurer une équité, d'autant plus que l'Araucanie apparaît comme l'une des régions les plus touchées par la « fracture numérique ». Parmi les problèmes observés on peut mentionner ceux techniques et de connexion, ainsi que la confusion entre régulation du télétravail et celle de l'audience télématique, tandis que le rituel et



Modératrice : **Isabelle SAYN**, Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ).

l'espace judiciaire, leurs hiérarchies sont escamotées au risque d'effets sur leur efficacité symbolique. La publicité des audiences n'est plus assurée, alors que différents problèmes de garantie ont été dénoncés tels que la communication avec l'avocate ou l'avocat, ou la présentation de preuves et témoignages, et contre-interrogatoires, alors que la participation des facilitateurs et facilitatrices interculturels est limitée.

Ces audiences et procès en mode virtuel ou hybride peuvent avoir certains intérêts : éviter la « revictimisation » en permettant que victimes et accusées ou accusés ne soient pas dans le même espace ; la sécurité des témoins et intervenants dans des affaires spéciales (narco-terrorisme...) ; la médiatisation des affaires à connotation publique puisque leurs audiences sont retransmises sur la chaîne du PJUD (pouvoir

judiciaire) ; il y a clairement un gain de temps et d'argent pour les intervenantes, les intervenants et les institutions, cela évite l'annulation d'audiences et donc accélère les procédures. La justice télématique en contexte de fracture digitale, de vulnérabilité et d'interculturalité nous conduit vers une justice mobile, vers d'autres pratiques et systèmes de justice, d'autres conceptions de la justice, exigeant de nouveaux rituels, règles, procédures et protocoles.

Évaluation des innovations en justice visant l'autonomisation des justiciables : tour d'horizon, modèle d'évaluation et étude de cas

Fabien GÉLINAS

Ad. E., professeur titulaire de la Chaire Sir William C. Macdonald à la faculté de droit de l'université McGill, directeur du groupe de recherche Justice Privée et État de Droit, Montréal, Québec

Raphael SCARBOROUGH

Étudiant, chercheur à la faculté de droit de l'université McGill, Montréal, Québec

Cette communication avait pour objectif de présenter les résultats des travaux menés dans le cadre du projet Autonomisation des acteurs Judiciaires par la Cyberjustice et l'intelligence artificielle (AJC), en partenariat avec CLEO (Éducation juridique communautaire Ontario) et le Laboratoire de cyberjustice de Montréal.

Depuis le début des années 2000, les outils visant l'autonomisation des justiciables ont proliféré, notamment grâce au recours à la technologie. Toutefois, les études évaluant ces outils sont limitées tant par le type de données collectées que par les méthodes utilisées.

C'est dans ce contexte que nous avons développé et que nous proposons un modèle d'évaluation des outils juridiques. Ce modèle permet une évaluation empirique systématique et flexible des outils en fonction de leur stade de développement et a été mis au point en étroite collaboration avec l'organisme à but non lucratif CLEO.

De manière pratique, et pour appliquer ce modèle d'évaluation, nous avons conçu une étude expérimentale qui vise l'évaluation de l'outil interactif virtuel « Parcours guidés en droit

de la famille » développé par CLEO. Ce logiciel permet aux justiciables non représentés de préparer les formulaires dont ils ont besoin devant les tribunaux dans un domaine juridique au cœur de la crise de l'accès à la justice au Canada. En effet, les formulaires judiciaires sont notoirement complexes et posent une barrière importante à l'accès à la justice, mais restent largement inexplorés dans la littérature.

L'étude expérimentale proposée prend la forme d'un essai contrôlé aléatoire – une des premières du genre dans le domaine au Canada. Bien que ce choix méthodologique soulève des enjeux logistiques, professionnels et éthiques, ceux-ci peuvent être surmontés. Ces défis ne devraient pas dissuader le recours à ce genre d'études empiriques rigoureuses dans le domaine juridique, études qui peuvent éclairer de manière importante les politiques publiques et les réformes du système de justice.



Thanderson PEREIRA DE SOUSA.

Numérisation de la justice au Brésil : participation sociale à l'initiative de transformation numérique

Thanderson PEREIRA DE SOUSA

Doctorant en droit à l'université fédérale de Santa Catarina, Florianópolis, Brésil

Cette étude vise à analyser le profil de la transformation numérique de la justice au Brésil et son aspect participatif, en problématisant la participation sociale comme un facteur à observer dans ce contexte à partir d'une étude bibliographique et documentaire.

Le pays a été touché ces dernières années par les effets de la numérisation sous plusieurs aspects, notamment économiques, politiques et

juridiques. Les initiatives publiques de transformation numérique au Brésil peuvent être observées depuis le début des années 2000, mais ce n'est que récemment qu'une avancée significative en termes de numérisation a été notée, en particulier avec la pandémie de Covid-19 en 2020.

Dans le domaine de la justice, l'adoption du processus judiciaire électronique a commencé en 2004, mais ce n'est qu'en 2013 que le Conseil national de justice (CNJ) a fait du processus judiciaire électronique (PJe) le système national de traitement et de pratique des actes de procédure au Brésil. En 2020, le Conseil national de justice a publié la résolution n° 335, instituant la politique publique de gouvernance et de gestion du processus judiciaire électronique. La résolution a créé la Plateforme numérique du pouvoir judiciaire brésilien (PDPJ), avec comme objectifs d'intégrer les systèmes électroniques judiciaires brésiliens, de mettre en œuvre le développement communautaire de solutions technologiques, d'établir des normes de développement technologique et d'instituer une plateforme numérique unique pour les publications et la disponibilité des applications, des services et des modèles d'intelligence artificielle pour la justice avec l'utilisation de « l'informatique en nuage » (*cloud computing*).

Après la création de la Plateforme numérique du pouvoir judiciaire, on constate une évolution rapide de la transformation numérique du système judiciaire brésilien, mais il convient de noter que la participation des citoyennes et des citoyens n'a pas été une préoccupation dans ce phénomène. En effet, il n'y a pas de disposition pour leur participation à la création de solutions numériques et le modèle de transformation ne s'adresse qu'aux parties au litige, ce qui fait que la politique publique de gouvernance, bien que positive, néglige l'aspect participatif et démocratique dans la construction d'une justice numérique efficace d'un point de vue social. Ainsi, il est conclu qu'il existe un processus significatif de numérisation de la justice au Brésil, mais que le succès et la notion même de justice dans cette nouvelle ère dépendent de la légitimité découlant de la participation des citoyennes et des citoyens à la construction de solutions technologiques pertinentes, en observant les principes participatifs et démocratiques présents dans la Constitution brésilienne en vigueur.

Au-delà de la porte d'accès. Regards critiques et propos d'un paradigme de l'innovation sur l'égal accès par le numérique et les post-inegalités de l'expérience de la juridiction

Daniela PIANA

Professeure de science politique à l'université de Bologne, Italie

Au cours des deux dernières décennies le secteur de la justice a fait l'expérience d'un enchaînement de vagues de politiques publiques inspirées par le mot mantra « innovation ». Dans ce cadre, le numérique a fait son entrée par la porte principale avec une promesse d'accès égal et de traitement égal.

Le paradigme à la base de cette promesse est fondé sur une théorie empirique portant sur la manière dont les actrices et les acteurs sociaux interagissent avec les interfaces des institutions : les coûts économiques et les coûts d'asymétrie d'information rendent l'accès à la justice inégalitaire, car les ressources – matérielles et cognitives-informatives – des justiciables sont distribuées de manière inégale dans la société. Intervenir avec le numérique sur ces variables – les coûts à l'entrée – serait alors, selon ce paradigme, la clef.

Sur la base de cinq ans de recherche de terrain menée dans le cadre des actions d'étude du comité OECD sur la justice dans les pays de l'Union Européenne intégré par les recherches développées dans deux projets financés portant sur la juridiction et les groupes vulnérables, cette communication envisage de porter à la connaissance du public international :

- Les évidences empiriques portant sur les formes d'inégalités qui sont engendrées après l'accès à la juridiction, tout au long de l'expérience de la justice.
- Les analyses en profondeur des barrières qui surgissent pour trois groupes en particulier : les mineurs, les allophones, et les porteurs de handicap.
- Les formes de révision du paradigme de l'innovation axée sur l'égalité d'accès et la post-égalité de l'expérience de la justice que l'auteur a testées sur le terrain.

Panel 4.

La résolution des conflits passe-t-elle par la participation des justiciables ?

Modération : Alexandra PASCA (IQRDJ)

Le recours aux plateformes numériques pourrait-il favoriser le règlement à l'amiable de l'action collective au Québec et en France ?

Catherine SAMAHA

Doctorante en cotutelle entre l'université de Montréal et l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

L'action collective, dénommée « action de groupe » en France, est un véhicule procédural qui permet à un ensemble de victimes qui se disent lésées en raison d'une même faute ou d'un même manquement de se regrouper dans une seule demande judiciaire afin de se faire indemniser pour les préjudices qu'elles auraient subis. Bien que l'action collective ait été adoptée dans ces deux pays afin de permettre un meilleur accès à la justice, la réalité a révélé que celle-ci entrave aujourd'hui elle-même cet accès.

Au Québec, le succès de celle-ci crée une crise d'engorgement des tribunaux venant alourdir les délais déjà préoccupants liés à cette procédure. En France, la crise d'accès à la justice se manifeste plutôt par l'ineffectivité de l'action de groupe, entraînant un phénomène de décrochage judiciaire, sans compter les délais importants liés à la procédure.

Les longs délais associés à l'action collective et de groupe sont d'autant plus surprenants

que la majorité des dossiers se règlent par la voie d'un règlement à l'amiable dans les deux pays.

Le règlement à l'amiable de l'action collective est davantage encouragé depuis l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure civile du Québec, qui vise à favoriser le recours aux modes alternatifs de prévention et de règlement des différends (PRD). De même, en France, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, Éric Dupond-Moretti, a annoncé en janvier 2023 un plan de réforme qui vise à mieux incarner la culture du règlement à l'amiable afin de « rendre la justice plus rapide, plus efficace, plus protectrice et plus proche des citoyens ».

Dans notre communication, nous examinons la possibilité de promouvoir le règlement à l'amiable de l'action collective au Québec et en France en y intégrant une plateforme de PRD en ligne, à l'instar de la plateforme québécoise ParLe et du Civil Resolution Tribunal britanno-colombien.



Modératrice : **Alexandra PASCA**, Institut Québécois de Réforme du Droit et de la Justice (IQRDJ).



Hajer ROUIDI.

L'évolution de la justice restaurative en France et au Canada : une approche comparative

Hajer ROUIDI

Maîtresse de conférences en droit à l'université de Rouen Normandie, France

Cette communication porte sur l'évolution de la justice restaurative en France et au Canada. Le choix de cette comparaison a pour objectif d'interroger le degré de fidélité de la version française au modèle original canadien de justice réparatrice en empruntant deux axes.

Dans un premier temps, il est question d'analyser le développement de cette autre approche de justice en explorant ses raisons, puis ses manifestations. D'abord, concernant les raisons d'un tel engouement, les études mettent l'accent sur la remise en cause du système traditionnel pénal et sur la défiance de l'opinion envers ses institutions, favorisant ainsi l'essor d'un autre modèle de justice plus inclusive qui offre aux victimes un espace inédit de parole propice à la guérison. Ensuite, concernant les manifestations, cela se traduit par l'intérêt croissant pour la justice restaurative dans les deux pays. Au Canada, les premières expériences de justice réparatrice datent des années 1970. Elles sont aujourd'hui promues par les pouvoirs publics à tous les niveaux, fédéral, provincial et local. En France, cette prise en compte a été plus tardive mais le législateur a fait le choix d'institutionnaliser les pratiques avec la loi du 15 août 2014.

Dans un second temps, il est proposé de nuancer la première partie en analysant les limites du développement de la justice restaurative eu égard, d'une part, à sa dépendance au

système traditionnel de référence et, d'autre part, au poids des spécificités culturelles de chaque pays. Concernant la première limite, aussi bien en France qu'au Canada, la justice restaurative est intégrée au système traditionnel de justice pénale. Cette dépendance, voire récupération d'un modèle à l'origine conçu comme une alternative au système traditionnel, fait craindre une pénalisation de la logique restaurative et son instrumentalisation à des fins sécuritaires. Concernant la seconde limite, elle découle de la prégnance de la culture punitive en France qui pose un défi à l'intégration de la justice restaurative et son appropriation par les acteurs. De même, certaines adaptations du modèle original au contexte français, hostile à la notion anglo-saxonne de communauté, ont dû être apportées illustrant encore les résistances culturelles.

En conclusion, malgré une volonté politique, d'un côté comme de l'autre, d'encourager le recours à la justice restaurative, des défis à la fois culturels et institutionnels limitent son développement, soulignant la nécessité d'une transformation culturelle profonde dans la manière d'envisager la résolution des conflits.



Malgré une volonté politique, d'un côté comme de l'autre, d'encourager le recours à la justice restaurative, des défis à la fois culturels et institutionnels limitent son développement.

Panel 5.

Comment les professionnelles et les professionnels de la justice modifient-ils leurs pratiques ?

Modération : Stéphane NAFIR-GOULLON (IERDJ)

Concevoir une politique de formation des professionnelles et professionnels du droit

Pierre BERLIOZ

Professeur de droit privé à l'université Paris Cité, France

Les formations universitaires peinent aujourd'hui à satisfaire étudiantes, étudiants, professionnelles et professionnels. Une évolution profonde est nécessaire pour transformer la formation universitaire et la formation professionnelle afin de les lier toutes les deux. Cette transformation devrait se faire sous le pilotage conjoint des ministères de la Justice et de l'Enseignement supérieur, associant le monde universitaire et les actrices et acteurs du droit et de la justice.

Transformer la formation universitaire

La formation actuelle repose trop largement sur une approche quantitative et non qualitative des savoirs. Il est transmis quantité de savoirs juridiques rapidement obsolètes au détriment d'une approche favorisant l'acquisition de compétences, principalement méthodologiques.



Modérateur : **Stéphane NAFIR-GOULLON**, Institut des études et de la recherche sur le droit et la justice (IERDJ).

Pour chacune des années de formation, des objectifs à atteindre et des compétences à construire devraient être déterminés à partir d'un référentiel établi par une instance regroupant les universitaires et les professions du droit.

Lier formation universitaire et formation professionnelle

Face à la critique d'une université trop théorique, il est nécessaire de modifier les méthodes en passant d'une transmission descendante des savoirs à une mise en situation de l'apprenant. Les transmissions directes devraient être plus présentes en début de cursus pour laisser place au fur et à mesure à des mises en situation à la fin. Un recours plus large aux cliniques, stages et alternances permettrait d'y parvenir. Un lien plus fort entre les universités et les écoles professionnalisantes le permettrait également.

Créer des nouveaux métiers

Face à l'engorgement à l'entrée en Master, pour répondre tant aux demandes des étudiantes et étudiants que des professions accessibles uniquement par ce grade, il est nécessaire de proposer des débouchés adaptés en sortie de licence. En concertation avec les professions et leurs instances de formation, il pourrait être créé des métiers correspondant aux compétences construites à l'issue de la licence. Ces métiers seraient accessibles à l'issue d'une formation professionnalisante courte, de préférence en alternance.



Lise CASAUX-LABRUNÉE.

Renouveler la formation des juristes pour favoriser le déploiement de la justice amiable

Lise CASAUX-LABRUNÉE

Professeure de droit, Institut de droit privé (IDP), à l'université Toulouse Capitole, France

Parmi les changements culturels indispensables à la mise en œuvre effective d'une politique de l'amiable au service de la justice participative, figure en haut de liste la formation des actrices et acteurs du système de justice. Celle des conciliatrices, conciliateurs, médiatrices et médiateurs est souvent évoquée ; leurs compétences sont essentielles pour garantir la crédibilité des processus de prévention et règlement amiable des différends⁵.

5. « Pour un droit du règlement amiable des différends : des défis à relever pour une justice de qualité » sous la direction de Lise Casaux-Labrunée et Jean-François Roberge.

La formation des juristes de façon générale, qu'ils soient amenés ou non à devenir médiateurs, est moins souvent questionnée. Or elle est essentielle si l'on veut vivre enfin la révolution culturelle que M. Éric Dupont-Moretti, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, a appelée de ses vœux, si l'on veut se donner les moyens d'un « véritable changement de logiciel pour la justice civile⁶ », reconnue plurielle, où la justice amiable deviendrait le principe et la justice du procès l'exception.

De nos jours, force est de constater que les professionnelles et professionnels du droit sont encore davantage formés dans les universités et écoles, et plus tard naturellement enclins à orienter et accompagner les justiciables vers les processus juridictionnels de règlement des conflits plutôt que vers des alternatives amiables, négligeant ainsi le potentiel des ententes notamment en termes de qualité et sentiment de justice.

L'objectif de cette communication est de commencer à entrevoir ce que pourraient être des formations innovantes dispensées auprès des jeunes étudiantes et étudiants en droit, encore empreints d'esprit de justice, plus faciles à convaincre des vertus indiscutables de la justice amiable/participative, comparés aux générations précédentes qui ont été formées à un modèle de justice dominé par la logique du procès.



L'objectif de cette communication est de commencer à entrevoir ce que pourraient être des formations innovantes dispensées auprès des jeunes étudiantes et étudiants en droit, encore empreints d'esprit de justice, plus faciles à convaincre des vertus indiscutables de la justice amiable/participative.

6. Déclarations de M. Éric Dupont-Moretti, garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur la politique de l'amiable, Paris, 5 et 13 janvier 2023.

Les pratiques novatrices en émergence chez les huissiers de justice du Québec

Maya CACHECHO


Professeure adjointe à la faculté de droit de l'université de Montréal, directrice scientifique de l'Institut québécois de réforme du droit et de la justice (IQRDJ), Québec

Le droit suppose la participation d'intermédiaires pour entrer en action. Parmi ces intermédiaires se retrouvent bien sûr des juristes (avocats, notaires, juges), mais également des non-juristes (policiers, représentants syndicaux, curateurs privés, conseillers financiers). Dans le cadre de notre communication, nous avons abordé le cas des huissiers comme une catégorie d'intermédiaires de la justice.

Nous nous sommes particulièrement intéressée à l'évolution des pratiques et des fonctions des huissiers de justice du Québec. Longtemps limités à l'exécution des décisions judiciaires ou à la signification des procédures, ceux-ci mettent en œuvre depuis quelques années de nouvelles pratiques afin de demeurer en phase avec un monde juridique en pleine transformation.

Deux de ces pratiques ont retenu notre attention : les mutations provoquées par le virage numérique et les services de perception à l'amiable pour faciliter le règlement des dettes. Les huissiers jouent alors désormais un rôle actif en tant qu'intermédiaires de justice, négociateurs et facilitateurs de règlements amiables de créances. Ces nouvelles pratiques contribuent à l'accessibilité de la justice, en réduisant le coût des démarches judiciaires, en améliorant l'efficacité des procédures extrajudiciaires et en désengorgeant les tribunaux.

La communication a ainsi permis de mettre en lumière le renouvellement de la profession d'huissier de justice, ainsi que l'importance de prendre en compte leurs nouvelles pratiques en vue de réaliser des réformes plus efficaces et durables de la justice.



Ces nouvelles pratiques contribuent à l'accessibilité de la justice, en réduisant les coûts des démarches judiciaires, en améliorant l'efficacité des procédures extrajudiciaires et en désengorgeant les tribunaux.

Table ronde. Quelle collaboration entre les professionnelles et professionnels et les chercheuses et chercheurs en matière de justice ?

Animation : Sylvain BOURMEAU

Une table ronde réunissant des chercheuses, chercheurs, professionnelles et professionnels de la justice est venue clore ce premier Rendez-vous international de l'innovation en Justice. Les échanges sont restitués de façon synthétique à partir de quatre questions suivies d'une courte synthèse des interventions du public.



Animation : **Sylvain BOURMEAU**, fondateur et directeur du quotidien numérique AOC, producteur de l'émission « La Suite dans les idées » sur France Culture, et professeur associé à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Qu'attendre d'une collaboration entre chercheuses, chercheurs, professionnelles et professionnels ?

Les professionnelles et professionnels, s'ils constatent l'existence d'un décalage entre la recherche et leur réalité quotidienne, sont unanimes à considérer le rôle nécessaire de la recherche pour ouvrir la réflexion et prendre de la hauteur, alors que les juridictions sont submergées. Ils attendent des éclairages qui les aideront dans la prise de décision et de mesures concrètes, mais aussi que soit valorisée la place de la justice comme élément du fonctionnement démocratique de nos sociétés. Ils constatent également le besoin de collaboration pour se comprendre et ainsi mieux appréhender les méthodes de recherche qui pourraient leur être utiles. Selon eux, cette connaissance pourrait passer par une meilleure intégration des professionnelles et professionnels dans les programmes de recherche.

En introduction, les chercheuses et chercheurs ont précisé que la justice est un objet

d'étude très spécifique pour la recherche en sciences sociales. Il faut étudier la justice telle qu'insérée dans la société, et le rôle de la recherche est de comprendre les évolutions de la justice à l'intérieur de cette société. Son rôle n'est pas seulement de décrire mais aussi de donner du sens, dans une perspective plus large. Les chercheuses et chercheurs invitent les professionnelles et professionnels à considérer la recherche non seulement comme un moyen de compréhension de la société, mais également comme une ressource indispensable pour comprendre les enjeux sociaux de la justice. Cependant, ils constatent l'existence d'un décalage entre le temps de la recherche et le temps des professionnelles, professionnels, décideuses et décideurs, et considèrent comme nécessaire pour la recherche de s'y adapter et de produire des analyses non déconnectées de la pratique. Si l'autonomie de la recherche et ses enjeux propres sont importants, l'utilité sociale de ces travaux est également un enjeu. Pour les chercheuses et les chercheurs, une meilleure collaboration passe par une participation accrue des professionnelles et des professionnels aux dispositifs de recherche, surtout lors des enquêtes de terrain, leur permettant ainsi de produire des études non déconnectées.

Les professionnelles, professionnels, chercheuses et chercheurs estiment que la participation des citoyennes et des citoyens à la production de connaissances est indispensable. L'ensemble des participantes et des participants relèvent le caractère fécond des doubles profils chercheuses-chercheurs/professionnelles-professionnels comme des passerelles entre le milieu professionnel et le milieu de la recherche.

Développer une réflexivité publique et commune sur ses pratiques ?

Dans un deuxième temps, la question d'une réflexivité partagée entre chercheuses, chercheurs et professionnelles et professionnels a été abordée, considérant qu'elle permettrait une meilleure collaboration et une meilleure compréhension des transformations de la justice.

Les chercheuses et chercheurs constatent qu'il existe une culture du secret chez les professionnelles et professionnels et surtout chez certains décideurs. Selon eux, si cette culture du



L'ensemble des participantes et participants relèvent le caractère fécond des doubles profils chercheuses-chercheurs/professionnelles-professionnels comme des passerelles entre le milieu professionnel et le milieu de la recherche.

secret est forte, elle est néanmoins tempérée dans les décisions judiciaires par l'obligation de motivation et le caractère public de la jurisprudence. À leur sens, cette culture du secret est plus prégnante chez les décideurs, particulièrement lorsqu'ils sont commanditaires de travaux de recherche et qu'ils décident de ne pas les publier par la suite. Les professionnelles et professionnels soulignent sur ce point l'importance du choix des sujets, certains n'étant pas forcément exploitables dans le milieu professionnel et donc à leur sens non publiables. Ils soulignent par ailleurs les progrès réalisés ces dernières années par l'open data des décisions, l'accès facilité aux données, la possibilité d'accéder à des procédures nominatives, alors même que la sécurisation des données constitue un véritable enjeu.

Si les chercheuses et chercheurs regrettent parfois un manque de réflexivité chez les professionnelles et professionnels (et une absence de formation initiale à la recherche), ils constatent aussi qu'ils sont soumis à une obligation de performance qui ne leur en laisse pas toujours le temps. Les professionnelles et professionnels expliquent cette absence de réflexivité par la nature même de leur activité régaliennne. Si la contestation de leurs décisions par les voies de recours juridictionnelles est naturelle, ils admettent ne pas être habitués à la remise en question et à l'analyse du fonctionnement de la justice par les sciences sociales et peuvent ressentir un sentiment de dépossession.

Tous les participants et participantes s'accordent à penser que pour collaborer, il est nécessaire d'être ouvert à la critique et de sortir de ses habitudes : besoin pour les chercheuses et les chercheurs de sortir d'une logique de publications et d'évaluation par leurs seuls pairs, d'analyses en surplomb sans contradiction ; besoin pour les professionnelles et les professionnels de prendre conscience des transformations influençant leurs pratiques et de mobiliser pour cela les travaux de recherche.

Une compatibilité des expertises est-elle possible ?

Dans un troisième temps, la question de la compatibilité des expertises entre professionnelles, professionnels et chercheuses et chercheurs a été posée. Il a d'abord été souligné la nécessité de tenir compte des spécificités des corps professionnels, avec un ancrage fort tant pour les professionnels de la justice que pour les chercheurs. Il a également été rappelé qu'il existe déjà des points communs entre eux (indépendance, sanctuarisation...), y compris dans la méthode (éthique de la responsabilité sociale, participation au débat public...).

Cependant, des différences existent. Sur la question de l'accès au droit notamment, l'expérience québécoise montre qu'une approche plus participative, et l'inclusion des justiciables dans la réflexion, permet de mieux répondre à leurs besoins de droit, au point d'organiser des équipes d'accueil pluridisciplinaires plus aptes à entendre des demandes plus ou moins bien formulées. Dans le même sens, il a également été mis en évidence une différence entre les décisions canadiennes et françaises : les Canadiens intègrent plus aisément dans leurs décisions des savoirs issus des sciences sociales que les professionnelles et professionnels français (même si cela existe), qui s'appuient plutôt sur les travaux des juristes.

Certains participants ont rappelé qu'il fallait dépasser à la fois l'idée que la production judiciaire est uniquement performative et l'idée que seules les décisions auraient un impact social. D'une part, la production judiciaire n'est pas seulement performative, car les décisions recueillent une histoire, une vie, souvent très bien documentée et qu'elles constituent aussi des données pour la recherche. D'autre part, les écrits des chercheurs ont également un impact sur la réalité sociale et les chercheurs endossent une responsabilité particulière dans leur expression ne sachant pas comment leurs travaux seront utilisés, de même que lors de leurs collaborations avec les professionnels.

La question de la nécessaire confiance dans les travaux proposés est apparue. Pour les juges, rendre des décisions les transforme, le principe du contradictoire les obligeant à ne pas s'appuyer sur une source unique. Ils appliquent cette grille de lecture également à la lecture des travaux de recherche, d'où la nécessité pour les chercheurs de veiller à la présentation et à la valorisation de leurs travaux.



Une coopération directe et au niveau local, entre les actrices et acteurs concernés et les chercheuses et chercheurs en tenant compte de la question de la pertinence sociale de la recherche, serait une approche judicieuse.

Quel serait le projet de collaboration idéal entre les chercheuses et chercheurs et les professionnelles et professionnels ?

Il a été remarqué que, de mémoire de chercheur, cette table ronde réunissant chercheurs et professionnels était la première rencontre ayant spécialement pour objet les conditions de leur collaboration. Pour la majorité des participants, une coopération directe et au niveau local, entre les acteurs concernés et les chercheurs, en tenant compte de la question de la pertinence sociale de la recherche, serait une approche judicieuse. Selon eux, le critère de la pertinence sociale est important et pas incompatible avec la recherche fondamentale. En revanche, ce critère ne doit pas porter atteinte à l'indispensable indépendance des chercheurs : au-delà d'une possible commande publique, les chercheurs doivent conserver leur autonomie et leur neutralité. La participation des citoyens au processus de recherche est également considérée comme importante, et pourrait même être un critère d'évaluation, comme c'est le cas au Québec.

Il ressort des échanges que la marchandisation de la donnée judiciaire, l'accès au droit et les publics concernés par les dispositifs existants, la participation des citoyens à la fabrication de la loi, leur place dans les pratiques professionnelles, la comparaison des décisions rendues dans différents ressorts et plus largement les modalités d'application de la loi seraient autant de sujets de collaboration.



Synthèse des interventions du public

Deux réflexions principales
sont ressorties des questions
et interventions du public.

Comment mieux intégrer les professionnelles et les professionnels dans le milieu de la recherche ?

Il a été exprimé le besoin, pour la France, de permettre l'intégration ponctuelle (deux ou trois ans) de magistrates et de magistrats au sein des centres de recherche, grâce à une véritable politique de soutien, tandis que nombre d'universitaires (juristes) rejoignent le milieu professionnel. La possibilité de temps partiel leur permettrait de s'essayer au travail de recherche et de transfert de connaissances. De tels dispositifs existent déjà au Canada.

Comment mieux intégrer la participation des citoyennes et des citoyens dans la justice et la recherche ?

Les échanges font ressortir un constat partagé : la participation des citoyennes et des citoyens permettrait à la fois de relégitimer la justice et de transformer la vision des professionnelles et des professionnels. Elle pourrait avoir lieu tant dans la construction d'une politique publique que dans la prise de décision. Le sentiment de justice étant fortement corrélé à la participation citoyenne, cette participation favoriserait le sentiment de justice, l'impression d'un service fait sur-mesure, d'un accompagnement personnalisé, sous réserve d'être partie prenante de la prise de décision. Des initiatives existent en France (par exemple, le centre interministériel de la participation citoyenne) ou au Québec (des sites Internet dédiés et des forums citoyens). La recherche permet d'étudier les perceptions de la justice. Elle peut aussi servir de médiateur, même si elle ne se positionne pas d'emblée comme cela.



Programme du colloque

1^{er} Rendez-vous international de l'innovation en Justice
 « La Justice en innovations : politiques, institutions, dispositifs et pratiques »

15 et 16 novembre 2023

Chambre nationale des commissaires de justice, Paris

15 novembre 2023

9h

Accueil

9h30

Propos d'ouverture

- Valérie SAGANT, directrice de l'IERDJ
- Maxime VÉZINA, conseiller à la Délégation générale du Québec à Paris
- Pierre NOREAU, président de l'IQRDJ
- Benoît SANTOIRE, président de la Chambre nationale des commissaires de justice

10h

Pause

10h30

Panel 1. La justice est-elle une organisation comme les autres ?

- Modération : Yan SÉNÉCHAL (IQRDJ)
- Stéphane BERNATCHEZ et Marie-Claude DESJARDINS : Du management de la justice à la gouvernance de la justice
- Caroline EXPERT-FOULQUIER : Vraies et fausses innovations de l'administration de la justice : acteurs diversifiés versus méthodes unifiées
- Sylvie Pierre-MAURICE et Lionel JACQUOT : L'innovation contrainte et incrémentale des cheffes et chefs de juridiction françaises dans la création d'outils de GRH : l'exemple des référentiels « charge de travail des magistrates et magistrats »
- Claudia Maria BARBOSA et Willy Rodrigue NDOUGOU ADDA : L'*accountability* judiciaire sociale comme innovation et garantie de l'État de droit démocratique au Brésil

12h

Questions du public

12h30

Déjeuner

14h

Panel 2. Des procédures judiciaires au-delà de la conduite des procès ?

- Modération : Valentine FAU (IQRDJ)
- Jacinthe PLAMONDON et Sylvette GUILLEMARD : La compétence concurrente des tribunaux au Québec : une approche innovante ?
- Catherine MATHIEU et Shana CHAFFAI-PARENT : Innovations procédurales à la Cour du Québec : stratégies et défis managériaux et constitutionnels
- Laurent-Olivier SINCLAIR : La reconstruction technologique de l'espace procédural

15h

Pause

15h30

Panel 3. Les dispositifs numériques garantissent-ils l'accès à la justice ?

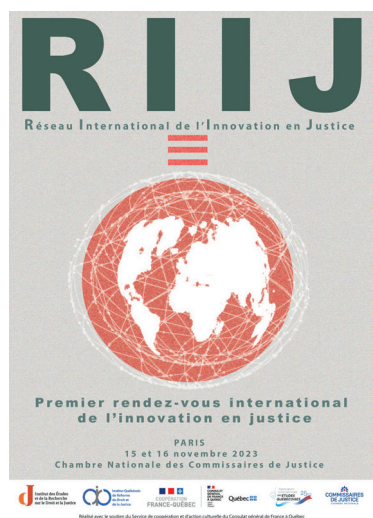
- Modération : Isabelle SAYN (IERDJ)
- Fabien LE BONNIEC : Quelle justice digitale en contexte d'interculturalité et de vulnérabilité ? Le cas des audiences télématiques dans les tribunaux pénaux du sud Chili (2020-2023)
- Fabien GÉLINAS et Raphael SCARBOROUGH : Évaluation des innovations en justice visant l'autonomisation des justiciables : tour d'horizon, modèle d'évaluation et étude de cas
- Thanderson PEREIRA DE SOUSA : Numérisation de la justice au Brésil : participation sociale à l'initiative de transformation numérique
- Daniela PIANA : Au-delà de la porte d'accès : le paradigme de l'innovation et les post-inégalités de l'expérience de la juridiction

17h

Questions du public

17h30

Verre de l'amitié



16 novembre 2023

9h30

Accueil

10h

Panel 4. La résolution des conflits passe-t-elle par la participation des justiciables ?

- Modération : Alexandra PASCA (IQRDJ)
- Catherine SAMAHA : Le recours aux plateformes numériques pourrait-il favoriser le règlement à l'amiable de l'action collective au Québec et en France ?
- Hajer ROUIDI : L'évolution de la justice restaurative en France et au Canada : une approche comparative

11h

Panel 5. Comment les professionnelles et les professionnels de la justice modifient-ils leurs pratiques ?

- Modération : Stéphane NAFIR-GOULLON (IERDJ)
- Pierre BERLIOZ : Concevoir une politique de formation des professionnelles et professionnels du droit
- Lise CASAUX-LABRUNÉE : Renouveler la formation des juristes pour favoriser le déploiement de la justice amiable
- Maya CACHECHO : Les pratiques novatrices en émergence chez les huissiers de justice du Québec

12h

Questions du public

12h30

Déjeuner

14h

Table ronde. Quelle collaboration entre les professionnelles et professionnels et les chercheuses et chercheurs en matière de justice ?

- Animation : Sylvain BOURMEAU, fondateur et directeur du quotidien numérique AOC, producteur de l'émission « La Suite dans les idées » sur France Culture, professeur associé à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Actrices et acteurs de la Justice

- Benjamin DEPARIS, président de la Conférence des présidents de tribunaux judiciaires, France
- Alexandre DE BOSSCHÈRE, secrétaire général adjoint du ministère de la Justice, France
- Anne-Marie SANTORINEOS, directrice générale chez Justice Pro Bono
- Shauna VAN PRAAGH, présidente de la Commission du Droit du Canada

Chercheuses et chercheurs

- Émilie BILAND-CURINIER, professeure des universités à Sciences Po Paris
- Jacques COMMAILLE, professeur émérite des universités et chercheur à l'université Paris-Saclay
- Laurence DUMOULIN, directrice du PACTE-Laboratoire de sciences sociales à Sciences Po Grenoble
- Pierre NOREAU, président de l'IQRDJ

16h

Questions du public

16h30

Mot de clôture

- Isabelle SAYN, directrice scientifique de l'IERDJ
- Pierre NOREAU, président de l'IQRDJ

Ce colloque est disponible en replay sur la chaîne [YouTube](#) de l'IERDJ.

ACTES DE COLLOQUE
15-16 NOVEMBRE 2023

**LA JUSTICE EN INNOVATIONS :
POLITIQUES, INSTITUTIONS, DISPOSITIFS
ET PRATIQUES**

Directrice de la publication : Valérie SAGANT

Suivi éditorial : Xavier CAYON et Stéphane NAFIR-GOULLON

Rédaction : Stéphane NAFIR-GOULLON, Isabelle SAYN et Yan SÉNÉCHAL

Relecture et corrections : Coralie MANANT

Conception graphique, direction artistique et maquette : Isabelle CHEMIN

Crédits photos : © Claireruiz.photographie.ierdj

Photos couverture : © Shutterstock

Impression sur papier recyclé : @print imprimeurs – Mars 2024

Courriel

contact@gip-ierdj.fr

Courrier postal

Institut des études et de la recherche
sur le droit et la justice
Ministère de la Justice
13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Venir dans nos locaux

47 bis, rue des Vinaigriers
75010 Paris



gip-ierdj.fr